



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0163

D É C I S I O N

Portant contrat de maintenance préventive et curative des équipements de véhicules pour le service de la régie des eaux

CC ACVI / MECA HYDROFLEX

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat pour la maintenance des équipements sur les véhicules concernés du service de la régie des eaux,

Considérant les termes du contrat de maintenance, tels que proposés par la société MECA HYDROFLEX sise ZI La Mirande – 4 rue de la Courregade – SAINT ESTEVE (66240), SIRET 834 246 357 00018,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période de 1 an,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance préventive et curative, tel que proposé par la société MECA HYDROFLEX sise ZI La Mirande – 4 rue de la Courregade – SAINT ESTEVE (66240), SIRET 834 246 357 00018,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de **10 530.00-€ HT** (dix mille cinq cent trente euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat n'intègre pas les dépannages, les réparations nécessaires à réaliser qui feront l'objet d'un devis,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 20 novembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période de 1 an,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231120-DC2023-0163-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

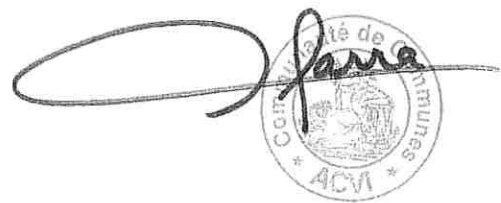
ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Meca hydroflex

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

MECA HYDROFLEX

ZI La Mirande,

4 Rue de la Courregade,

66240 Saint Estève

Ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'une part

Et

CDCACVI

Chemin de Charlemagne

BP 90103

66704 ARGELES SUR MER

Ci-après dénommée « Le Client »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art.1- Objet du contrat

- 1.1. Le présent contrat a pour objet la maintenance des équipements sur les véhicules décrits dans l'annexe 1 (Devis 1801235 du 28/09/23).
- 1.2. La maintenance ainsi convenue consistera tant en une maintenance dite « préventive » passant par des vérifications du bon fonctionnement de l'équipement qu'en une maintenance dite « curative » tendant à identifier les pannes qui pourraient se produire.
- 1.3. Il est précisé que ce forfait ne comprend ni les dépannages ni les réparations à effectuer constatées lors de ces interventions.
- 1.4. Un devis sera établi si nécessaire pour les réparations à effectuer constatées lors de ces interventions

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231120-DC2023-0163-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Meca hydroflex

Art.2- Durée du contrat

- 1.1. Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date d'acceptation du devis.
- 1.2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par période d'une année ne pouvant pas excéder 2 reconductions soit 3 ans sous le même contrat.

Art.3- Montant

- 1.1. Le Forfait Maintenance Préventive est assuré par Le Prestataire moyennant un coût annuel de 10 530€ hors taxes, soit la somme de 12 636€ toutes taxes comprises. Cette rémunération est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations dues par Le Prestataire, notamment le coût de main d'œuvre et du matériel utilisé pour l'entretien et la maintenance des équipements mentionnés en annexe 1.
- 1.2. Cette rémunération ne comprend que l'exécution de prestation faisant référence au Devis initialement proposé -à savoir : 2 passages en atelier par véhicule pour une révision complète.
- 1.3. Le Prestataire s'engage à ne pas augmenter son tarif durant les 3 années couvertes par ce contrat.

Art.4- Modalité de règlement

- 1.1. Chaque redevance est payable dès reconduction du contrat et dans son intégralité.
- 1.2. Aucune prestation ne sera effectuée sans règlement.

Date et signature

Le Prestataire

le 21/11/2023

MECA HYDROFLEX

4 rue de la Courregade - ZI la Mirande

66240 ST ESTÈVE

Tel : 04 68 62 75 46 / 07 72 37 69 70

SIRET : 834 246 357 00018

Date et Signature

Le Client